

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-72_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°72-2023

OBJET :

Prise en charge pour
l'année scolaire 2023/2024
du Pass Métropole Scolaire
et de l'abonnement annuel
Ulysse visant à maintenir la
gratuité du transport pour
les scolaires et les
étudiants miramasséens

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKÉ MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Prise en charge pour l'année scolaire 2023/2024 du Pass Métropole Scolaire et de l'abonnement annuel Ulysse visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires et les étudiants miramasséens

Vu les délibérations n°71/18 du 17 octobre 2018, n°18/20 du 29 juillet 2020 et n°90/21 du 27 mai 2021 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, relatives à la prise en charge par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires et les étudiants ;

Vu la délibération n° FPBA 066-10938/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Considérant que le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence avait ainsi décidé, par délibération n° 71/18 du 17 octobre 2018, la prise en charge d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires et les étudiants de moins de 26 ans, et prolongeait cette prise en charge pour l'année scolaire 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 par délibération n°18/20 du 29 juillet 2020, n°90/21 du 27 mai 2021, n° 127/22 du 27 juin 2022 ;

Considérant que les Conseils de Territoire ont été supprimés au 1^{er} juillet 2022 par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3DS, du 21 février 2022 ;

Que cela a eu pour conséquence l'arrêt de la prise en charge comptable des coûts des abonnements annuels scolaires par le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Considérant que dans un souci de soutien aux familles face à la hausse des prix impactant leur pouvoir d'achat, il apparaît indispensable de maintenir la gratuité des transports pour les scolaires et les étudiants de moins de 26 ans résidant sur la commune de Miramas,

Considérant que les tarifs des transports scolaires à destination des élèves et des étudiants ont été délibérés par la Métropole par délibération n°TRA 001-4143/18/CM et n°TRA 006-4148/18/CM du 28 juin 2018, et sont arrêtés ainsi :

- tarif de 60 euros pour les scolaires sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, hors Marseille, réseau de la RTM
- tarif de 220 euros pour les scolaires pour accéder à l'ensemble des réseaux de la Métropole, y compris celui de la RTM, pour les élèves suivants leur scolarité dans un établissement situé à Marseille
- tarif de 60 euros pour les étudiants, pour circuler sur l'ensemble des lignes du réseau Ulysse

Ces tarifs peuvent prétendre à une réduction de 80 % en cas de famille nombreuse (3 enfants et plus), ou 50 % pour les élèves boursiers.

La prise en charge consistera à un remboursement à la Métropole des coûts d'abonnement générés par l'inscription en ligne de l'élève ou de l'étudiant sur le site www.lepilote.com ou à l'antenne de Miramas. La Métropole enverra à la Commune un état récapitulatif des inscriptions concernées pour validation. La commune remboursera la Métropole à réception du titre de recettes de celle-ci.

La dépense pour la ville est estimée à 100 000 € pour une année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver pour l'année scolaire 2023/2024 la prise en charge du coût de l'abonnement annuel Pass Métropole Scolaire sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors réseau de la RTM (Marseille), pour les élèves domiciliés sur la commune de Miramas et scolarisés dans un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, hors Marseille,

- d'approuver pour l'année scolaire 2023/2024 la prise en charge du coût de l'abonnement annuel Pass Métropole Scolaire sur l'ensemble des réseaux de la Métropole y compris le réseau de la RTM (Marseille) pour les élèves domiciliés sur la commune de Miramas et scolarisés dans un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, y compris Marseille,
- d'approuver pour l'année scolaire 2023/2024 la prise en charge du coût de l'abonnement annuel « Réseau Ulysse la Métropole Mobilité » pour les étudiants domiciliés sur la commune de Miramas. Les étudiants bénéficiant de cette prise en charge doivent en outre être âgés de moins de 26 ans, être inscrits à un cycle de formation d'enseignement supérieur, ou être stagiaires de la formation professionnelle, ou être apprentis, ou en cours de service civique,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 011, nature 62876 ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** pour l'année scolaire 2023/2024 la prise en charge du coût de l'abonnement annuel Pass Métropole Scolaire sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors réseau de la RTM (Marseille), pour les élèves domiciliés sur la commune de Miramas et scolarisés dans un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, hors Marseille.
- **APPROUVE** pour l'année scolaire 2023/2024 la prise en charge du coût de l'abonnement annuel Pass Métropole Scolaire sur l'ensemble des réseaux de la Métropole y compris le réseau de la RTM (Marseille) pour les élèves domiciliés sur la commune de Miramas et scolarisés dans un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, y compris Marseille.
- **APPROUVE** pour l'année scolaire 2023/2024 la prise en charge du coût de l'abonnement annuel « Réseau Ulysse la Métropole Mobilité » pour les étudiants domiciliés sur la commune de Miramas. Les étudiants bénéficiant de cette prise en charge doivent en outre être âgés de moins de 26 ans, être inscrits à un cycle de formation d'enseignement supérieur, ou être stagiaires de la formation professionnelle, ou être apprentis, ou en cours de service civique.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 011, nature 62876.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX